

Délibération n° 2019-02-23

 Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 11 avril 2019

Objet

Adaptation des modalités de concertation relatives à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de Nonette-Orsonnette

Rapporteur

COSTON David

Date de convocation

04 avril 2019

Date d'affichage du compte rendu

19 avril 2019

Nombre de conseillers

 En exercice : 125
 Présents : 87
 Votants : 96
 Pour : 96

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle multi-activités de la commune d'Ardes-sur-Couze sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle		ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	DUBOIS-DUTHEIL Nathalie (S)	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
	CHEYNOUX Gérard	CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Émilie (S)	CORRE Jean-Marie
	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
DYNDAS Eric	EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel
FANJUL José	FRADIN Guy	FRAISSE Pierre-Luc
	GAUDRIALT Damien	
	GREGORIS Cécile	GUEUGNOT Jean-Pierre
HERBST Nadine		IGONIN Bernard
JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc	
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean	
	NICOLLET Michel	
NUÑEZ Aurélia		PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		POMEL Michel
POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
		VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	PINTE Emmanuel (S)	

Absents ayant donné pouvoir (9) : BERNARD Jean-Paul à LEGENDRE Denis, BRONNER Ulrick à BARRAUD Bertrand, CORREIA Emmanuel à RAVEL Pierre, GAUTHIER Isabelle à DUBESSY Florence, LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick, OLIVIER Christian à LAGARDE Maguy, PETHEIL Sandra à BLANJARD Michel, RODDIER Gilles à BESSON Jean-Louis, SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (5) : CHANAL Jean-Paul, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, LETELLIER Josiane, ZANIN Nathalie.

Absents (29) : ALLART Sébastien, BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Émeric, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHANIMBAUD Lionel, CHAZALON Robert, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, GARNAVAULT Philippe, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, JOLIVET Sylvie, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NÔ Lucien, ROCHE Roger, ROCHETTE Christophe, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, TOULOUZE Michel.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et validant ses statuts, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du Conseil municipal de Nonette-Orsonnette en date du 18 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal de Nonette-Orsonnette en date du 27 mars 2019 autorisant l'Agglo Pays d'Issoire à reprendre la procédure d'élaboration du PLU en cours ;

CONSIDÉRANT que, le 18 février 2016, le Conseil municipal de Nonette-Orsonnette a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme en remplacement du Plan d'occupation des sols et défini les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition d'un registre pour consigner les observations et remarques du public, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- à compter de leur élaboration et tout ou long de la procédure, le diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les avis rendus par les personnes publiques associées ainsi que les avis des personnes consultées seront consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture.
- trois réunions publiques seront organisées portant :
 - o pour la première, sur les objectifs poursuivis par la révision du plan d'occupation des sols ;
 - o pour la seconde, sur le diagnostic territorial afin, d'une part, de présenter l'analyse des données de l'état des lieux, les enjeux de la procédure, les problématiques du territoire mises en évidence et les hypothèses d'aménagement et de développement durable ;
 - o et Pour la troisième, sur le projet d'aménagement et de développement durable afin de présenter le document et d'envisager sa déclinaison en terme réglementaire ;
- les dates, horaires et lieux de ces réunions publiques avec débat contradictoire seront fixés par arrêté de Monsieur le maire et feront l'objet d'un affichage sur les panneaux officiels en mairie, 15 jours au moins avant l'organisation de la réunion. L'arrêté, mentionnera également que le diagnostic territorial et le PADD peuvent être consultés par le public à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture ;
- un registre sera également mis à la disposition du public lors des réunions publiques afin qu'il puisse consigner d'éventuelles observations et remarques ;

- une information sur l'évolution de la procédure sera faite dans les bulletins municipaux mais également sur les panneaux d'affichage officiels en mairie ;

CONSIDÉRANT que, suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'Agglo Pays d'Issoire au 1^{er} janvier 2017 et avant que la phase d'étude ne débute, il est nécessaire de modifier ces modalités de concertation pour les simplifier et prendre en compte les évolutions de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc proposé de définir les modalités de concertation suivantes pour la procédure d'élaboration du PLU de Nonette-Orsonnette :

- mise à disposition d'un registre pour consigner les observations et remarques du public, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, à l'accueil des mairies de Nonette et d'Orsonnette, aux jours et heures d'ouverture ;
- à compter de leur élaboration et tout ou long de la procédure, le diagnostic territorial et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) seront consultables en mairies de Nonette et d'Orsonnette aux jours et heures d'ouverture ;
- au moins une réunion publique sera organisée ;
- une information sur l'évolution de la procédure sera faite dans les bulletins municipaux, sur les panneaux d'affichage officiels ou des publications spécifiques et sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire évoluer les modalités de concertation relatives à la procédure d'élaboration du PLU de Nonette-Orsonnette afin de prendre en compte le transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT que la délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal publié dans le département ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver les nouvelles modalités de la concertation relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Nonette-Orsonnette.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 09/05/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 09/05/2019